République Française
Département NORD
Commune de Nieppe

Extrait du registre des délibérations

Séance du 13 Mars 2019

L'an 2019 et le 13 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Nieppe sous la présidence de M. LEMAIRE Roger, Maire.

Présents : M. LEMAIRE Roger, Maire, Mmes BRAURE Marie-France, DUFOUR Brigitte, DUVETTE Murielle, FERTEIN Lauriane, HOUSTE Caroline, HUJEUX-QUESQUE Jocelyne, PAULIN Corinne, TEMMERMAN Sabine, VANCAYZEELE Raymonde, VANLOOT Catherine, MM. BALLOY Jean-Michel, CODRON Pascal, COINTE Michel, DELANNOY Fabrice, DESCAMPS Philippe, FACHE Barthélémy, GISQUIERE Michel, LASSUE Pascal, LEJEUNE Didier, LENOIR Jérémy, LEROY Etienne, LOCQUET Jean-Pierre, MEURILLON Franck, STIENNE Jean-Michel, TAKANO Kei.

Excusée ayant donné procuration : Mme DUMONT Carole à Mme BRAURE Marie France

Absente : Mme VAN INGHELANDT Karine

Nombre de membres
- Afférents au Conseil Municipal : 28
- Présents : 26

Date de la convocation : 07/03/2019
Date d'affichage : 07/03/2019

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-préfecture de Dunkerque
le : 18/03/2019

et publication ou notification
du : 18/03/2019

A été nommée secrétaire : Mme FERTEIN Lauriane

SOMMAIRE

1. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal

2. Rapport sur les Orientations Budgétaires 2019

3. SIECF - cotisations communales au titre de l'année 2019 – budgétisation

4. SIECF - cotisations communales au titre de l'année 2019 – fiscalisation

5. SIDEN-SIAN - remplacement en tout ou partie de la contribution de la commune, au titre de la défense extérieure contre l'incendie par le produit des impôts

6. Personnel communal - tableau des effectifs – modifications

7. Constitution d'un groupement de commandes - Centre Communal d'Action Sociale - Commune de NIEPPE pour la réalisation et la livraison de titres restaurants pour le personnel

8. Cession du sentier de la Halle à la Communauté EMMAUS et à l'EARL PIENNE - annulation de la délibération n°2016-050 du Conseil Municipal du 28 juin 2016

9. Avenant n°2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité - ajout des documents budgétaires

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2019

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2019 est adopté **à l'unanimité.**

LISTE DES MARCHES PASSES EN VERTU DES DELEGATIONS

Année procédure/ Réf émetteur+ n°/ Année notif. Avt(s)+act spécx	Date de notification	Objet	Titulaire du marché	Adresse du titulaire	Code postal	Montant MAXI *(en € HT)*
2017/ MP003/ 2018/ 0002	25.01.19	Mission de maitrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la cuisine centrale	JP Architecture Conceptcub	131 boulevard de Reims – Roubaix	59100	10 600,00
2018/ MP001/ 2019/ 0000	29.01.19	Prestations de services de restauration (fourniture de repas en liaison froide)	SAS Dupont Restauration	13 avenue Blaise Pascal – ZA Les Portes du Nord – Libercourt	62820	132 289,92
2019/ AC002/ 2019/ 0000	01.02.19	Achat de livres divers pour adultes et enfants (romans, documentaires, bandes dessinées) – année 2019	Librairie Papeterie Majuscule	28 place du Général de Gaulle – Armentières	59280	14 000,00
2018/ MP028/ 2018/ 0101	06.02.19	Travaux de réhabilitation de la cuisine centrale – lot n°4 : équipement matériel et froid	G2I	11 rue Champs Fourmis – Rougemontot	25640	-28 000,00
2017/ ST020/ 2018/ 0100	12.02.19	Désherbage, entretien de des espaces verts et terrains de football (2018/2022) – lot n° 1 : désherbage des zones en schistes	Armentières Paysages et Avenir	8 impasse du Crachet – Erquinghem lys	59193	- 650,56

2017/ ST029/ 2018/ 0100	12.02.19	Désherbage, entretien de des espaces verts et terrains de football (2018/2022) – lot n° 3 : tonte des pelouses	Paysages des Flandres	1600 route de Locre – Bailleul	59270	+ 1 154,40
2018/ MP028/ 2018/ 0002	26.02.19	Travaux de réhabilitation de la cuisine centrale – lot n°4 : équipement matériel et froid	Iso Power Système	6 rue Christian Huygens – BP 3057 – Besançon cedex	25046	28 000,00

N°2019-10 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire une partie de sa fonction délibérative, et en application de la délibération du 14 juin 2017, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions :

DECISION N°2019.02 DU 05 FEVRIER 2019
Avenant n°1 au marché du 11 mai 2018 signé avec la SA SCOP Armentières Paysages et Avenir à ERQUINGHEM LYS pour des modifications de surfaces à traiter au lot n°1 (désherbage des zones en schistes)

DECISION N°2019.03 DU 05 FEVRIER 2019
Avenant n°1 au marché du 14 mai 2018 signé avec Paysages des Flandres à BAILLEUL (lot n°3 : tonte des pelouses) pour l'adjonction d'une nouvelle surface à tondre

N°2019-11 - Rapport sur les Orientations Budgétaires 2019

En vertu de la loi d'orientation du 06 février 1992 et de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Dorénavant, le DOB devenu ROB (Rapport d'Orientations Budgétaires) s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur :

- les orientations budgétaires,

- les engagements pluriannuels,
- la structure et la gestion de la dette.

Le ROB donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique.

N°2019-12 SIECF - cotisations communales au titre de l'année 2019

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 portant fusion du SIECF et des SER de Bourbourg, Bergues, Morbecque, Steenvoorde et Hondschoote,
Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2015 portant modification au 1er janvier 2016, des statuts du SIECF,
Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant exercice territorialisé des compétences du SIECF,
Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant adhésion, au 1er janvier 2016, des communes de Fleurbaix, Laventie, Lestrem et Sailly sur la Lys au SIECF et extension du périmètre du syndicat,
Vu les statuts du SIECF,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Comité syndical du SIECF en date du 31 janvier 2019 ;

M. Roger LEMAIRE, Maire de la commune de Nieppe, rappelle que la commune est membre du SIECF.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce les compétences :

- autorité organisatrice de distribution publique d'Electricité,
- autorité organisatrice de distribution publique de gaz,
- Numérique Télécommunication,
- Eclairage Public (option A – Option B)
- IRVE.

Par délibération en date du 31 janvier 2019, le Comité syndical du SIECF a décidé de fixer les cotisations communales au titre de l'année 2019, de telle manière :

- Electricité : **3,10 €**/habitant,
- Gaz : **gratuit,**
- Eclairage Public Maintenance (option B) : **3,00 €**/habitant dont 2,80 €/habitant (maintenance) et 0,20 €/habitant (cartographie),
- Numérique Télécommunication : **1,50 €**/habitant dont 1,10 €/habitant pour le numérique et 0,40 €/habitant pour le Télécom, répartis entre la Commune et la Communauté de Communes,
- IRVE (maintenance, entretien, supervision de la borne) : 800 €/borne.

La commune de Nieppe adhère aux compétences suivantes :

- Electricité,
- Gaz,
- Eclairage Public Option B,

- Numérique Télécommunication,
- IRVE

Ces cotisations communales peuvent être :

- budgétisées, c'est-à-dire prise en compte dans le budget de la commune en section de fonctionnement

Ou

- fiscalisées par une imposition additionnelle sur les impôts locaux communaux.

Ce choix doit être validé annuellement par chacun des Conseils Municipaux des Communes adhérentes.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de séparer les deux dispositifs et de :

- **budgétiser** les cotisations communales (**compétence Eclairage Public option B, compétence Numérique Télécommunication et IRVE**), dues au SIECF, au titre de l'année 2019 et d'inscrire les crédits correspondants au BP 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

- de **budgétiser** les cotisations communales (**compétence Eclairage Public option B, compétence Numérique Télécommunication et IRVE**), dues au SIECF, au titre de l'année 2019 et d'inscrire les crédits correspondants au BP 2019

La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais à Monsieur le Président du SIECF.

A l'unanimité
pour : 27
contre : 0
abstention : 0

N°2019-13 SIECF - cotisations communales au titre de l'année 2019

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 portant fusion du SIECF et des SER de Bourbourg, Bergues, Morbecque, Steenvoorde et Hondschoote,
Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2015 portant modification au 1er janvier 2016, des statuts du SIECF,
Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant exercice territorialisé des compétences du SIECF,
Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant adhésion, au 1er janvier 2016, des communes de Fleurbaix, Laventie, Lestrem et Sailly sur la Lys au SIECF et extension du périmètre du syndicat,
Vu les statuts du SIECF,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Comité syndical du SIECF en date du 31 janvier 2019 ;

M. Roger LEMAIRE, Maire de la commune de Nieppe, rappelle que la commune est membre du SIECF.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce les compétences :

- autorité organisatrice de distribution publique d'Electricité,
- autorité organisatrice de distribution publique de gaz,
- Numérique Télécommunication,
- Eclairage Public (option A – Option B)
- IRVE.

Par délibération en date du 31 janvier 2019, le Comité syndical du SIECF a décidé de fixer les cotisations communales au titre de l'année 2019, de telle manière :

- Electricité : **3,10 €**/habitant,
- Gaz : **gratuit,**
- Eclairage Public Maintenance (option B) : **3,00 €**/habitant dont 2,80 €/habitant (maintenance) et 0,20 €/habitant (cartographie),
- Numérique Télécommunication : **1,50 €**/habitant dont 1,10 €/habitant pour le numérique et 0,40 €/habitant pour le Télécom, répartis entre la Commune et la Communauté de Communes,
- IRVE (maintenance, entretien, supervision de la borne) : 800 €/borne.

La commune de Nieppe adhère aux compétences suivantes :

- Electricité,
- Gaz,
- Eclairage Public Option B,
- Numérique Télécommunication,
- IRVE

Ces cotisations communales peuvent être :

- budgétisées, c'est-à-dire prise en compte dans le budget de la commune en section de fonctionnement

Ou

- fiscalisées par une imposition additionnelle sur les impôts locaux communaux.

Ce choix doit être validé annuellement par chacun des Conseils Municipaux des communes adhérentes.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de séparer les deux dispositifs et de :

- **fiscaliser** la cotisation communale (**compétence électricité**), due au SIECF, au titre de l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité :

- de **fiscaliser** la cotisation communale (**compétence électricité**), due au SIECF, au titre de l'année 2019.

La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais à Monsieur le Président du SIECF.

A la majorité
pour : 21
contre : 6 (M.F. BRAURE, C. DUMONT, C. VANLOOT, P. LASSUE, J.M. BALLOY, D. LEJEUNE)
abstention : 0

N°2019-14 - SIDEN-SIAN - remplacement en tout ou partie de la contribution de la commune, au titre de la défense extérieure contre l'incendie par le produit des impôts

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment ;

- L'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,
- L'arrêté interdépartemental du 12 mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »,

Vu les arrêtés interdépartementaux en date du 30 juin 2016, du 30 décembre 2016, du 31 juillet 2017, du 29 décembre 2017 et du 15 juin 2018 portant transfert au SIDEN-SIAN de la compétence « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* » par la commune,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L5212-20, à savoir :

1/ « Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts »,

2/ « La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part ».

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 14 décembre 2018 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2019 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PAR 27 VOIX POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DECIDE

ARTICLE 1 - Le Conseil Municipal décide de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

ARTICLE 2 - Le Conseil Municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

ARTICLE 3 - Le Conseil Municipal demande au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal administratif de LILLE.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant la Commune dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel la Commune peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de LILLE.

A l'unanimité
pour : 27
contre : 0
abstention : 0

N°2019-15 - Personnel communal - tableau des effectifs - modifications

Dans le cadre du bon fonctionnement de l'école de musique, il convient de stagiairiser un agent lauréat d'un concours, actuellement en poste en CDI, relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, employé par plusieurs collectivités, et par conséquent, de créer un poste sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe, sur un temps d'emploi inférieur à 15 h, mais relevant du régime de la CNRACL au titre du cumul d'emplois à temps non complet.

Par ailleurs, à la suite de la mutation interne d'un agent pour raisons de santé en liaison avec la médecine préventive, et après avoir constaté sa bonne intégration sur ses nouvelles missions, il est nécessaire de créer un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine à temps non complet, pour un temps hebdomadaire supérieur à 17 h 30 et inférieur à 28 h.

En conséquence, le tableau des effectifs pourrait être mis à jour, comme suit, au 1er mars 2019 :

SERVICES ADMINISTRATIFS	*Situation actuelle*	*Situation proposée*
– Cadre d'emplois des attachés territoriaux *(un attaché est détaché dans l'emploi de directeur général des services)*	5	5
– Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux *(rédacteur principal de 1re classe - rédacteur principal de 2e classe - rédacteur)*	8	8
– Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux : *(adjoint administratif principal de 2e classe - adjoint administratif principal de 1re classe :*	10	10
• *à temps complet*	1	1
• *à temps non complet à moins de 28h - régime général)*		
adjoint administratif	4	4

SERVICES CULTURELS

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine *(adjoint du patrimoine principal de 2e classe – adjoint du patrimoine principal de 1re classe – à temps complet)*		
• *à temps complet*	2	2
• *à temps non complet à moins de 28h - régime général)*	0	1
adjoint du patrimoine à temps complet	1	1
– Assistants territoriaux d'enseignement artistique, spécialité musique, à temps non complet *assistants territoriaux d'enseignement artistique principal de 1re classe*		
• moins de 15h par semaine – régime général	5	5
• moins de 15h par semaine – régime CNRACL (agent intercommunal)	4	4
• égal à 14 h par semaine - régime CNRACL	1	1
– Assistants territoriaux d'enseignement artistique, spécialité musique, à temps complet : *assistants territoriaux d'enseignement artistique principal de 2e classe*	2	2
– Assistants territoriaux d'enseignement artistique, spécialité musique, à temps non complet : *assistants territoriaux d'enseignement artistique principal de 2e classe*		
• moins de 15h par semaine - régime général	9	9
• moins de 15h par semaine – régime CNRACL (agents intercommunaux)	1	2

– Assistants territoriaux d'enseignement artistique, spécialité musique, à temps non complet : *assistants territoriaux d'enseignement artistique* • moins de 15h par semaine - régime CNRACL (agent intercommunal)	1	1

SERVICES TECHNIQUES

– Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux *(ingénieur hors classe - ingénieur principal – ingénieur)*	1	1
– Cadre d'emplois des techniciens territoriaux *(technicien principal de 1re classe - technicien principal de 2e classe - technicien)*	4	4
– Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux *(agent de maîtrise principal - agent de maîtrise)*	9	9
– Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux *(adjoint technique principal de 2e classe – adjoint technique principal de 1ère classe)* *(adjoint technique)*	7 14	7 14

SERVICES EXTERIEURS

Restauration collective et entretien des bâtiments communaux :

– Cadre d'emplois des techniciens territoriaux *(technicien principal de 1re classe - technicien principal de 2e classe - technicien)*	1	1
– Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux *(agent de maîtrise principal - agent de maîtrise) dont 1 à TNC, inférieur à 28h*	5	5
– Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux *(adjoint technique principal de 2e classe – adjoint technique principal de 1ère classe)* • à temps complet • à temps non complet, dont : • 7 postes, régime CNRACL – 1 poste à 33h15, 2 postes à 31h30, 1 poste à 31h, 2 postes à 28h30 dont 1 intercommunal et 1 poste à 29h30 (par semaine) • 7 postes, régime général : 7 postes supérieurs à 17h30 et inférieurs à 28h *(adjoint technique) :* • *adjoint technique* à temps complet • *adjoint technique* à temps non complet, dont : • régime CNRACL : 1 poste à 31h30 – 1 poste à moins de 28h (agent intercommunal), soit 2 postes régime CNRACL • régime général : 5 postes à moins de 28h	 9 14 6 7	 9 14 6 7

Social et médico-social:

– Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles *(agent spécialisé principal de 2e classe des écoles maternelles - agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles)* • postes à temps complet • postes à temps non complet : • régime général : temps d'emploi hebdomadaire égal ou supérieur à17h30 et inférieur à 28h	6 2	6 2
– Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants *(éducateur de jeunes enfants, éducateur principal de jeunes enfants)* • postes à temps complet	2	2
– Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants – postes à temps complet *(éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, éducateur de jeunes enfants de 1ère classe, éducateur de jeunes enfants de seconde classe)*	2	2
– Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture *(auxiliaire de puériculture principal de 2e classe - auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe)* - postes à temps complet	2	2
– Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs *(assistant socio-éducatif, assistant socioéducatif principal)*	1	1
– Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs *(assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, assistant socio-éducatif de 1ère classe, assistant socio-éducatif de seconde classe)*	1	1

Sécurité :

– Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale *(chef de service de police municipale - chef de service de police municipale principal de 2e classe - chef de service de police municipale principal de 1ère classe)*	1	1
– Cadre d'emplois des agents de police municipale *(gardien - brigadier - brigadier chef principal – chef de police municipale de catégorie C : jusqu'à extinction du grade)*	3	3

Animation et sport :

– Cadre d'emplois des animateurs territoriaux *(animateur - animateur principal de 2e classe – animateur principal de 1ère classe)*	1	1
– Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation *(adjoint d'animation principal de 2e classe - adjoint d'animation principal de 1ère classe)*	8	8
• postes à temps complet		
• postes à temps non complet :	2	2
• régime général : - temps d'emploi hebdomadaire égal ou supérieur à 17h30 et inférieur à 28h - temps d'emploi hebdomadaire inférieur à 17h30	1	1
(adjoint d'animation)		
• postes à temps complet	4	4
• postes à temps non complet :		
• régime général : - temps d'emploi hebdomadaire égal ou supérieur à 17h30 et inférieur à 28h	7	7
- temps d'emploi hebdomadaire inférieur à 17h30	5	5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE, à l'unanimité, les modifications du tableau des effectifs présentées.

A l'unanimité
pour : 27
contre : 0
abstention : 0

N°2019-16 - Constitution d'un groupement de commandes - Centre Communal d'Action Sociale - Commune de NIEPPE pour la réalisation et la livraison de titres restaurants pour le personnel

Dans un souci de mutualisation des moyens, la commune de NIEPPE et le Centre Communal d'Action Sociale de NIEPPE, y compris la résidence autonomie « Les Myosotis » proposent de constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché pour la réalisation, la fourniture et la livraison de titres restaurants à leurs agents respectifs, dans le respect de la réglementation en vigueur. Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement sont formalisées par la convention jointe à la présente délibération.

La commune de NIEPPE, représentée par son Maire, est désignée coordonnateur du groupement. Elle sera chargée de la procédure de passation du marché, de la signature et de la notification du marché au nom des membres du groupement. Ensuite, chaque membre du groupement sera chargé des commandes et de l'exécution de ce marché.

La convention de groupement de commandes sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil d'Administration du CCAS.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la constitution de ce groupement de commandes,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- de désigner la commune de NIEPPE comme établissement coordonnateur et donc d'autoriser le Maire à signer les marchés conclus dans le cadre de ce groupement.

La commune de NIEPPE prend en charge tous les frais de publicité. Les dépenses liées au règlement de ces prestations seront financées sur les crédits inscrits au budget de l'année en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver la constitution de ce groupement de commandes,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- de désigner la commune de NIEPPE comme établissement coordonnateur et donc d'autoriser le Maire à signer les marchés conclus dans le cadre de ce groupement.

A l'unanimité
pour : 27
contre : 0
abstention : 0

N°2019-17 - Cession du sentier de la Halle à la Communauté EMMAUS et à l'EARL PIENNE - annulation de la délibération n°2016-050 du Conseil Municipal du 28 juin 2016

Par délibération en date du 28 juin 2016, le Conseil municipal, après enquête publique, s'est prononcé sur la cession du sentier de la Halle pour 700 m² (partie 1) à la Communauté EMMAUS et pour 435 m² (partie 2) à l'EARL PIENNE.

Les démarches nécessaires à la cession auprès de Maitre LETURGIE n'ont jamais abouti faute d'entente sur un droit de passage.

Aussi, après réunion collective avec les différents intervenants dont Maitre LETURGIE, il a été convenu d'établir un « Commodat » pour chacune des parties.

La commune reste propriétaire du sentier et en prête l'usage aux intéressés sans contrepartie financière mais :

- La Communauté Emmaüs s'engage à poser une clôture et une barrière et à utiliser son droit de passage sur la partie 1,
- L'EARL PIENNE s'engage à cultiver la partie 2 et à entretenir la partie 1.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un commodat avec chacune des parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un commodat avec chacune des parties.

A l'unanimité
pour : 27
contre : 0
abstention : 0

N°2019-18 - Avenant n°2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité - ajout des documents budgétaires

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et le décret 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application, autorisent la transmission des actes des collectivités territoriales par voie électronique au contrôle de légalité dans le cadre du programme ACTES (Aide au contrôle de légalité dématérialisation).

Par délibération en date 30 novembre 2011, une convention a été signée entre la ville de Nieppe et la Préfecture du Nord représentée par Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. Un avenant n°1 à ladite convention a été signé ensuite le 20 juin 2013.

La ville de NIEPPE souhaite élargir ce dispositif à l'ensemble des documents budgétaires. Il est donc nécessaire de signer un nouvel avenant à la convention initiale.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :
- D'approuver l'avenant n°2 à la convention entre la ville de Nieppe et la Préfecture du Nord représentée par Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant à la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :
- D'approuver l'avenant n°2 à la convention entre la ville de Nieppe et la Préfecture du Nord représentée par Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant à la convention.

A l'unanimité
pour : 27
contre : 0
abstention : 0

En mairie, le 13 mars 2019
Le Maire,

Roger LEMAIRE